

# CHARTE DE LABELLISATION DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'IAE FRANCE

*Approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale du 3 avril 2019*

## PRESENTATION

Dans le cadre de son projet stratégique, IAE FRANCE s'est engagé à renforcer le rayonnement et la visibilité du réseau et de ses membres auprès de tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, en France et à l'international. Dans ce cadre, IAE FRANCE souhaite incarner un rôle fédérateur auprès des associations partenaires.

Les associations partenaires d'IAE FRANCE sont des acteurs majeurs de l'environnement universitaire et jouent un rôle essentiel à l'activité des IAE. Le dialogue permanent, depuis plus de 60 ans, avec les responsables associatifs a permis la réalisation de nombreux projets et évènements rassemblant toute la communauté des IAE : étudiants, entreprises, personnels et partenaires.

IAE FRANCE bénéficie aujourd'hui d'une image d'excellence et souhaite que sa notoriété et celles des associations partenaires constituent un vecteur de valorisation de l'image et de l'esprit IAE.

La présente charte de labellisation a pour objectifs de préciser les relations entre IAE FRANCE et les associations partenaires et les conditions d'utilisation du label « **IAE FRANCE PARTNER** ».

La présidente,  
Marie Christine CHALUS



## I - AVANTAGES LIES À LA LABELISATION

L'association labellisée dispose d'une reconnaissance officielle du réseau IAE FRANCE et peut en faire usage dans sa communication ou lors d'événements en lien avec le réseau des IAE.

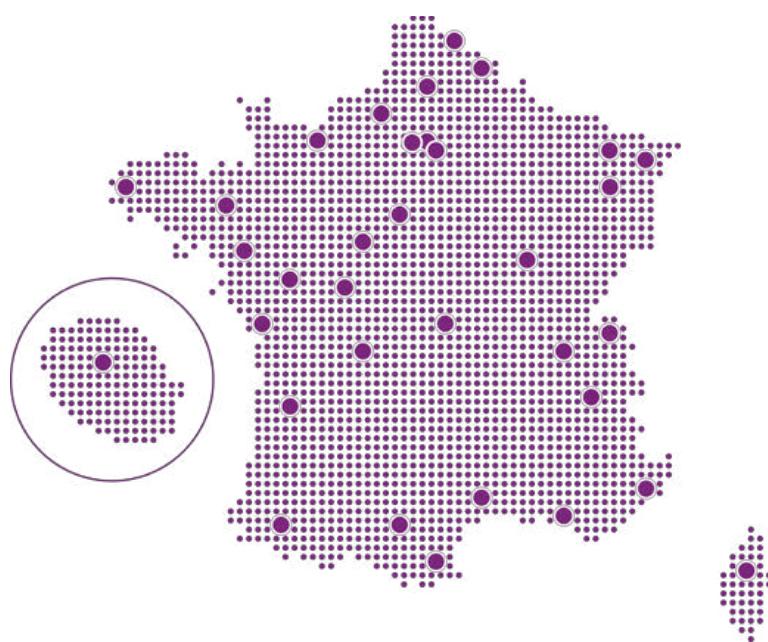
Elle bénéficie à ce titre de la reconnaissance du réseau IAE FRANCE, gage de crédibilité et de confiance valorisant ses actions.

La labellisation « **IAE FRANCE PARTNER** » favorise le sentiment d'appartenance à toute la communauté des IAE.

Afin de soutenir les projets et actions des associations partenaires, IAE FRANCE s'engage à :

- Echanger des informations et des documents afférents aux projets portés par l'association ;
- Faciliter les contacts entre les membres de la communauté IAE France ;
- Soutenir des actions de communication pour la promotion des actions et évènements organisés par l'association partenaire ;
- Inviter l'association partenaire lors d'une manifestation annuelle

IAE FRANCE et l'association s'engagent à communiquer de manière régulière sur les actions menées et à venir.



## **II – CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA LABELLISATION**

Les associations souhaitant être labellisées « **IAE FRANCE PARTNER** » doivent :

- Être régulièrement constituées et déclarées en préfecture ou par l'autorité compétente ;
- Avoir un objet résolument tourné vers les IAE et leur communauté ;
- Avoir un bureau constitué d'étudiants, d'alumni, de personnels des IAE ou de tout autre acteur agissant en faveur des IAE.

## **III – PRINCIPES A RESPECTER PAR LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

Les associations partenaires doivent respecter les grands principes auxquels s'attachent IAE FRANCE et sa communauté :

- 1. Ecouter et dialoguer dans un esprit de convivialité**
- 2. Fédérer et dynamiser pour agir mieux**
- 3. Rigueur et qualité**

Dans le respect de ces principes, les associations partenaires agissent pour le développement et la valorisation des IAE et de leur communauté en véhiculant une image positive des IAE et s'engagent à :

- Respecter les principes édictés par la charte ;
- Partager l'esprit de la marque, ses valeurs et son positionnement ;
- Respecter les règles d'utilisation du label « **IAE FRANCE PARTNER** » fixées dans la présente charte et dans le règlement d'usage constitué à cet effet ;
- Respecter les préconisations graphiques : ni enrichissement, ni changement de couleur, ni modification typographique et les contraintes d'utilisation de la marque (cf. Guide de marque) ;
- S'engager à ne pratiquer ni prosélytisme politique ou religieux, ni inciter à la haine. Adopter une communication qui ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre moral ;
- Veiller à toute utilisation illicite du label **IAE FRANCE PARTNER** et ne pas céder les droits d'utilisation à un tiers ;
- Le label ne doit pas être utilisé à des fins commerciales ou personnelles.

## **IV – UTILISATION DU LABEL ET DE LA MARQUE IAE FRANCE**

**Le label constitue une marque collective simple au sens de l'article L715-1 à L715-3 du code de la propriété intellectuelle.**

### **Labellisation**

La labellisation est conférée aux associations partenaires de l'association IAE FRANCE – Association nationale des IAE, selon les conditions fixées dans la présente charte.

### **Droit d'usage du label**

L'usage du label « **IAE FRANCE PARTNER** » est réservé aux associations labellisées ayant signé la présente charte et le règlement d'usage de la marque collective simple identifiée sous le même nom. La labellisation permet à l'association habilitée d'apposer le label « **IAE FRANCE PARTNER** » sur ses supports de communication ou de promotion d'un événement en lien avec IAE FRANCE ou avec l'un des IAE membres du réseau.

L'association labellisée ne pourra faire usage dudit label en dehors de ce cadre.

### **Propriété des marque « IAE », « IAE FRANCE », « Ecoles Universitaires de Management » et « Esprit IAE », et les logos « IAE » (sigle) et « IAE FRANCE »**

Les marques « IAE », « IAE FRANCE », « Ecoles Universitaires de Management » et « Esprit IAE », et les logos « IAE » (sigle) et « IAE FRANCE » sont la propriété exclusive d'IAE FRANCE et ont fait l'objet d'un dépôt à l'INPI. Cesdites marques ne rentrent pas dans le champs des autorisations données par la présente charte qui ne concerne que la marque collective simple « **IAE FRANCE PARTNER** », ici mentionnée en qualité de label.

### **Usage des marque « IAE », « IAE FRANCE », « Ecoles Universitaires de Management » et « Esprit IAE », et les logos « IAE » (sigle) et « IAE FRANCE »**

L'usage des marques « IAE », « IAE FRANCE », « Ecoles Universitaires de Management » et « Esprit IAE », et les logos « IAE » (sigle) et « IAE FRANCE » est réservé à IAE FRANCE – Association nationale des IAE.

Le logo de l'association labellisée pourra s'inspirer des logos dont IAE FRANCE est propriétaire. Le logo ainsi constitué devra être validé par IAE FRANCE.

### **Contrôle d'usage du label ou de la marque**

Le réseau IAE FRANCE est autorisé d'une manière permanente, à faire procéder au contrôle de l'utilisation du label et de la marque et à prendre toute mesure pouvant lui permettre de contrôler le respect de la charte graphique et de l'utilisation des marques dont il est propriétaire.

En cas d'usage du label ou des marques, du sigle ou du logo IAE FRANCE déposés à l'INPI, sans autorisation préalable ou en cas de non respect de la présente charte, IAE FRANCE se réserve le droit de cesser la collaboration et d'engager des poursuites judiciaires au sens des articles L716-1 et L335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

## **V – PROCEDURE D’OBTENTION DU LABEL**

Les associations souhaitant obtenir le label « **IAE FRANCE PARTNER** » doivent en faire la demande par écrit selon le formulaire joint, auprès de l'association réseau des IAE – IAE FRANCE, après **accord du directeur de l'IAE d'appartenance pour les associations implantées sur le territoire français**.

La demande sera examinée par une commission composée des représentants de la Fédération IAE FRANCE PARTNER, du Chargé de mission Vie associative, de la directrice générale et de la responsable communication d'IAE FRANCE.

Toute association qui remplit les conditions d'éligibilité à la labellisation, qui partage les principes d'IAE FRANCE et qui s'engage à utiliser le label « IAE FRANCE PARTNER » a vocation à devenir une association partenaire au sens de la présente charte.

## VI - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La présente charte entre en vigueur dès son approbation par l'assemblée générale des directeurs.



# REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE SIMPLE « IAE FRANCE PARTNER »

## Article 1 – NATURE DE LA MARQUE

IAE FRANCE – Association nationale des IAE, ci-après désignée « **IAE FRANCE** » ou "**Réseau IAE FRANCE**" a déposé, en association avec le présent règlement d'usage, une marque collective simple « **IAE FRANCE PARTNER** » ci-après désignée « la Marque Collective ». La marque collective simple « **IAE FRANCE PARTNER** » constitue un label dont la propriété appartient exclusivement à l'association Réseau des IAE - IAE FRANCE.

Elle est déposée pour désigner notamment les produits et services en relations avec les services de l'enseignement et de la recherche dans les classes 35, 38, 41 et 42, conformément à la classification de Nice.

## Article 2 – OBJECTIFS DE LA MARQUE « IAE FRANCE PARTNER »

La marque collective a pour objectif d'attester que les services et produits qui en sont revêtus répondent à la procédure instituée par le présent Règlement d'usage adopté par l'Assemblée Générale de l'association « Réseau IAE ».

## ARTICLE 3 – QUALITE DES PERSONNES AUTORISEES

L'autorisation d'usage et le contrôle de la Marque Collective sont de la responsabilité de l'Assemblée Générale du « Réseau IAE ».

L'autorisation d'usage et le contrôle seront réalisés en application du présent Règlement d'usage arrêté conformément aux statuts et au règlement intérieur du « Réseau IAE ».

L'usage de la marque collective est réservé aux adhérents de l'association « Réseau IAE », à jour des cotisations et se conformant aux statuts et aux règlement intérieur de ladite association ainsi qu'au présent Règlement d'usage. L'usage peut être autorisé aux associations partenaires ayant signées la charte des associations et le présent Règlement d'usage.

Les utilisateurs potentiels sont en conséquence :

- L'association « Réseau IAE »
- Les membres de l'association « Réseau IAE »
- Les associations partenaires du réseau des IAE

Seules les structures ayant obtenu l'autorisation expresse du Réseau IAE, dans les conditions visées à l'article 4 du présent Règlement d'usage, pourront apposer la marque collective sur leurs services et produits ou l'utiliser dans leurs actions de promotion ou de communication.

L'usage autorisé de la marque collective est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers. Le présent Règlement d'usage ne pourra être invoqué que par les personnes répondant aux conditions fixées ci-dessus.

## **ARTICLE 4 – PROCEDURE D'AUTORISATION D'USAGE**

L'autorisation d'usage de la marque est délivrée d'office aux membres actifs et honoraires de l'association « Réseau IAE ».

Des partenaires de l'association Réseau IAE ou des IAE, peuvent demander une autorisation d'usage de la marque collective « **IAE FRANCE PARTNER** », conformément à la charte des associations annexée au présent règlement d'usage. Ces demandes d'utilisation doivent être accompagnées d'un exemplaire dûment signé du présent règlement valant acceptation de ses termes.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE**

Les personnes autorisées s'engagent à utiliser la marque telle que déposée : la marque ne doit pas subir :

- De déformation ;
- D'altération et/ou de suppression d'éléments figuratifs ou verbaux ni d'altération.

Les personnes autorisées s'engagent en conséquence à accepter les procédures de contrôle et à respecter le champ d'application de la marque et les critères d'accès à la marque.

Les titulaires d'une autorisation d'usage s'engagent à faire la promotion de la marque.

## **ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE**

L'attribution du droit d'usage de la marque collective **IAE FRANCE PARTNER** prendra effet à la date de la labellisation du partenaire selon la procédure définie dans la charte des associations IAE FRANCE.

## **ARTICLE 7 – ETENDUE ET DUREE D'UTILISATION**

Le présent Règlement d'usage autorise l'utilisateur de la marque collectif à titre non exclusif, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve d'être en conformité avec le présent Règlement d'usage.

## **ARTICLE 8 – CONTROLE D'USAGE DE LA MARQUE**

Le réseau IAE est autorisé d'une manière permanente, à faire procéder au contrôle de l'utilisation de la marque collective et à prendre toute mesure pouvant lui permettre de contrôler le respect du Règlement d'usage.

Le réseau IAE pourra faire cesser tout emploi frauduleux de la marque et en poursuivre les contrefacteurs.

## **ARTICLE 9 – APPROBATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT D’USAGE**

Le présent règlement d’usage est approuvé par l’Assemblée Générale Ordinaire du « Réseau IAE ». Les modifications apportées au présent Règlement d’usage seront approuvées par cette même instance.

## **ARTICLE 10 – RETRAIT DE LA MARQUE**

L’autorisation d’utiliser la marque **IAE FRANCE PARTNER** restera acquise à chacun des utilisateurs autorisés pour la durée visée à l’article 7, tant qu’il continuera à satisfaire au présent Règlement d’usage.

En cas de manquement, le Réseau IAE se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l’autorisation d’emploi de la Marque collective à l’utilisateur ne remplissant plus les conditions requises ou ne respectant pas les engagements du présent règlement d’usage.

La décision de retrait de l’autorisation d’usage sera notifiée à l’intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 – SANCTIONS**

Dans le cas où un membre contreviendrait aux dispositions du présent Règlement d’usage, le Réseau IAE se réserve le droit de mettre en œuvre les actions nécessaires pour y remédier.

## **ARTICLE 12 – FIN DE L’UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE**

Si l’un des utilisateurs autorisés ne souhaite plus prolonger le partenariat, il s’engage à abandonner l’usage de la marque collective et à ne pas créer pour son propre compte une marque dont les éléments verbaux pourraient entraîner une confusion avec la marque.

## **ARTICLE 13 – LITIGE**

Tous différends relatifs à la validité, à l’interprétation et à l’exécution du présent Règlement d’usage seront de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

*Le présent règlement d’usage de la marque collective « IAE FRANCE PARTNER » a été approuvé par l’Assemblée Générale Ordinaire du 03 avril 2019.*

*Le Président, les membres du Conseil d’Administration.*

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE LABELLISATION

À retourner à l'adresse mail : [contact@iae-france.fr](mailto:contact@iae-france.fr)

**NOM DE L'ASSOCIATION :** .....

**FORME JURIDIQUE :** .....  
(joindre les statuts de l'association et le récépissé de dépôt en préfecture)

#### **ADRESSE POSTALE + MAIL DE L'ASSOCIATION :**

.....  
.....  
.....

**NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE (Président.e) + MAIL PERSONNEL :**

.....

## **DESCRIPTION DES ACTIVITES**

*(joindre tout support de communication présentant l'association)*

## **MOTIVATIONS DE LA DEMANDE :**

Je soussigné(e),....., dûment habilité à cet effet, sollicite pour le compte de (nom de la structure) ....., la labellisation d'IAE FRANCE et l'utilisation du label **IAE FRANCE PARTNER** pour les seules activités susmentionnées. Je m'engage à respecter l'intégralité de la charte des associations IAE FRANCE dont je déclare avoir pris connaissance.

Fait à ..... le .....

**SIGNATURE**  
*(précédée de la mention lu et approuvé)*

## **Avis du directeur de l'IAE d'appartenance**

## **SIGNATURE DU DIRECTEUR + TAMON**

# DEMANDE D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE SIMPLE

## « IAE FRANCE PARTNER »

## LISTE DES SUPPORTS SUR LESQUELS SERA DIFFUSÉE LA MARQUE « IAE FRANCE PARTNER »

Je soussigné(e), ....., dûment habilité à cet effet, sollicite pour le compte de (nom de la structure) ....., l'usage de la marque IAE FRANCE PARTNER pour les seuls activités et supports susmentionnés. Je m'engage à respecter l'intégralité du règlement d'usage dont je déclare avoir pris connaissance.

Fait à ....., le .....

**SIGNATURE**  
*(précédée de la mention lu et approuvé)*